Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260409-DEL_2026_30-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le premier avril s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur Christian LOUSSOUARN, Maire de Combrit Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Loïc BOURDON, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Kilian DILIGEART, Charlène DOUILLARD, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian Le COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Nombre de conseillers en exercice :27
Quorum : 14
Nbre de présents : 26
Nbre de procurations : 1
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Absent ayant donné procuration
TANNEAU Benjamin à MOONWESSUR Héléna

Absents excusés

Absent :

Des remarques sur le conseil du 22 mars 2026 : le nom de Maryannick Picard a été mal orthographié dans la liste des présents

Le procès-verbal du 22 Mars 2026 est adopté à l'unanimité sous réserve de correction du nom de Madame Picard

Le Conseil municipal a désigné Lucille LACHAUSSE-ROY en qualité de secrétaire de séance.

2026-30 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire présente le dossier.
Les CAO doivent être obligatoirement créées d'après l'article L.2121-22 du C.G.C.T et les articles 22, 23,25 et 35 du code des marchés publics.

LA CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.
Dans les communes de plus de 3500 habitants, les membres à voix délibérative doivent être composés de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus.

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste (nombre de siège proportionnel aux voies obtenues par l'application d'un quotient électoral)
- **au scrutin secret sauf accord unanime contraire** (article L.2121-21 du C.G.C.T)

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète.
Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260409-DEL_2026_30-DE

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 22 CMP).

Le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO. Le contentieux de l'élection de la CAO relève du contentieux électoral. Le représentant de l'Etat dispose, en effet, d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal pour contester cette élection devant le juge administratif (articles L.248 et R.119 du C.E).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit comprendre le Maire tenant la présidence, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
L'avis de la commission d'appel d'offres est délibératif, le Conseil Municipal se conforme à son avis.

FONCTION	NOM	PRENOM
Membre titulaire	VALLERIE	Gaëtan
Membre titulaire	DUVAL	Marie-Rose
Membre titulaire	TANNEAU	Benjamin
Membre titulaire	LE GALL	Michèle
Membre titulaire	BRAUD	Gérard
Membre suppléant	GENDROT	Fabienne
Membre suppléant	LACHAUSSEE-ROY	Lucile
Membre suppléant	DELELIS	Gilles
Membre suppléant	DOURLEN	Pascal
Membre suppléant	LE GOFF	Aurélie

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus pour la commission d'appel d'offres.

Pour copie conforme
Le 09 avril 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

